



«DIX ANS D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE EN FRANCE PAR UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE : BILAN ET PERSPECTIVES»

Pierre Glaudes – Directeur du Département Évaluation de la Recherche
Olivier Bonneau – Conseiller Scientifique Coordonnateur des Sciences et Technologies



LE HCÉRES, L'INSTITUTION



- **Expérience** de l'évaluation (AERES créée en 2007 – contexte LRU)
- **Institution humaine** (synergie d'équipe regroupant permanents et scientifiques)
- Forte dynamique d'**amélioration** et d'adaptabilité
- Ancrée au niveau international

COMMENT PRÉSENTER LE HCÉRES ?

Version développée

l'autorité administrative indépendante qui, grâce à ses analyses, ses évaluations et ses recommandations formulées par des experts, soutient le développement de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Version courte

l'institution publique chargée d'évaluer l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION

DECT
Coordinations
Territoriales

DEE
Établissements

DER
Recherche



DEF
Formations

OST
Observatoire des
Sciences et
Techniques

DEI
Europe et
International

OFIS
Office Français
Intégrité
Scientifique

ÉVALUER, POURQUOI, POUR QUI ?

Les parties

Évalués

Soutien au développement et à l'amélioration
(assurance qualité)

Tutelles

Outil de pilotage de politique publique
(Contractualisation)

Usagers

Confiance, mise à disposition d'informations comparables, bénéfices directs de l'amélioration

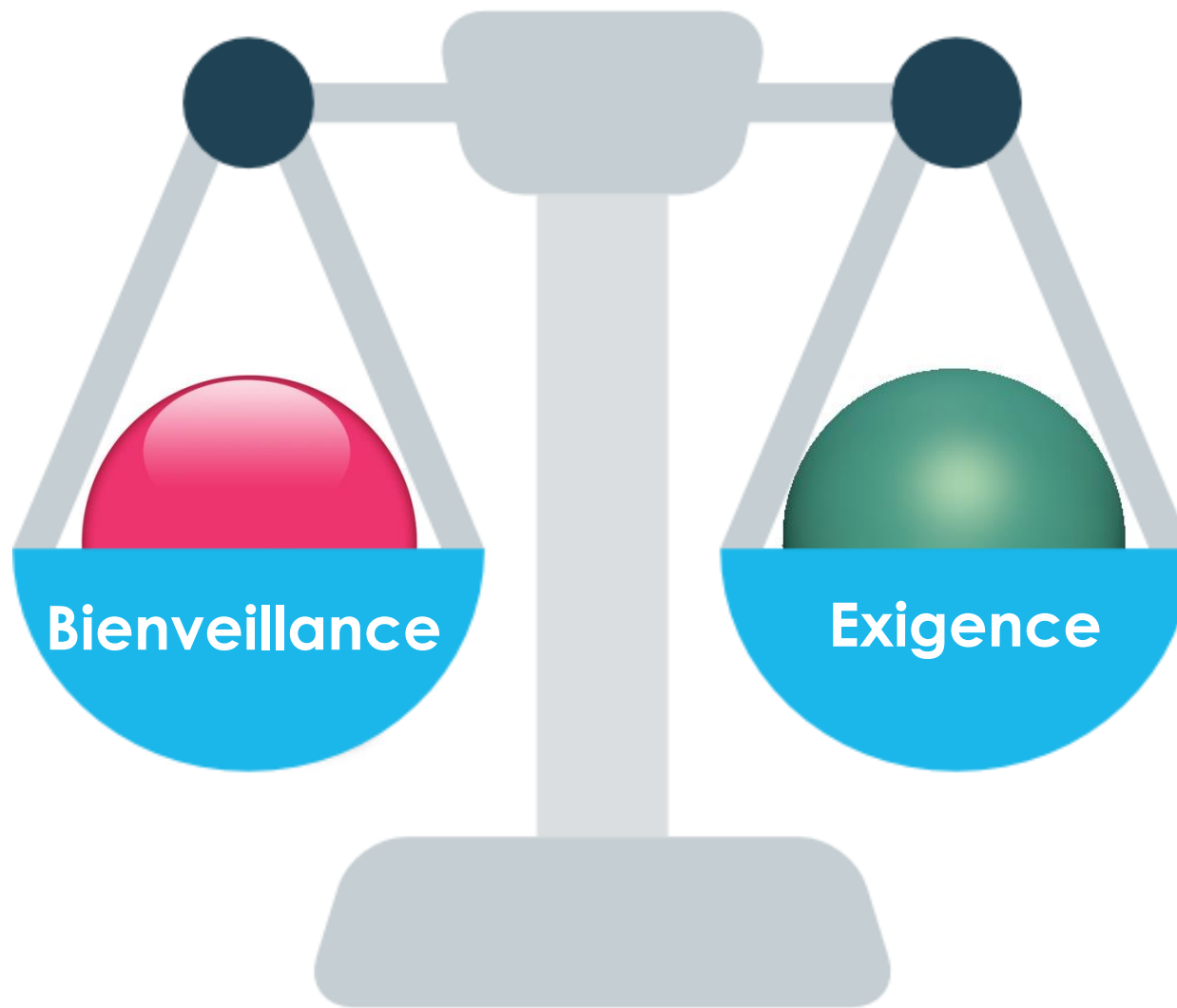
Communauté
ESR

Efficacité et attractivité de l'ESR français
Reconnaissance européenne

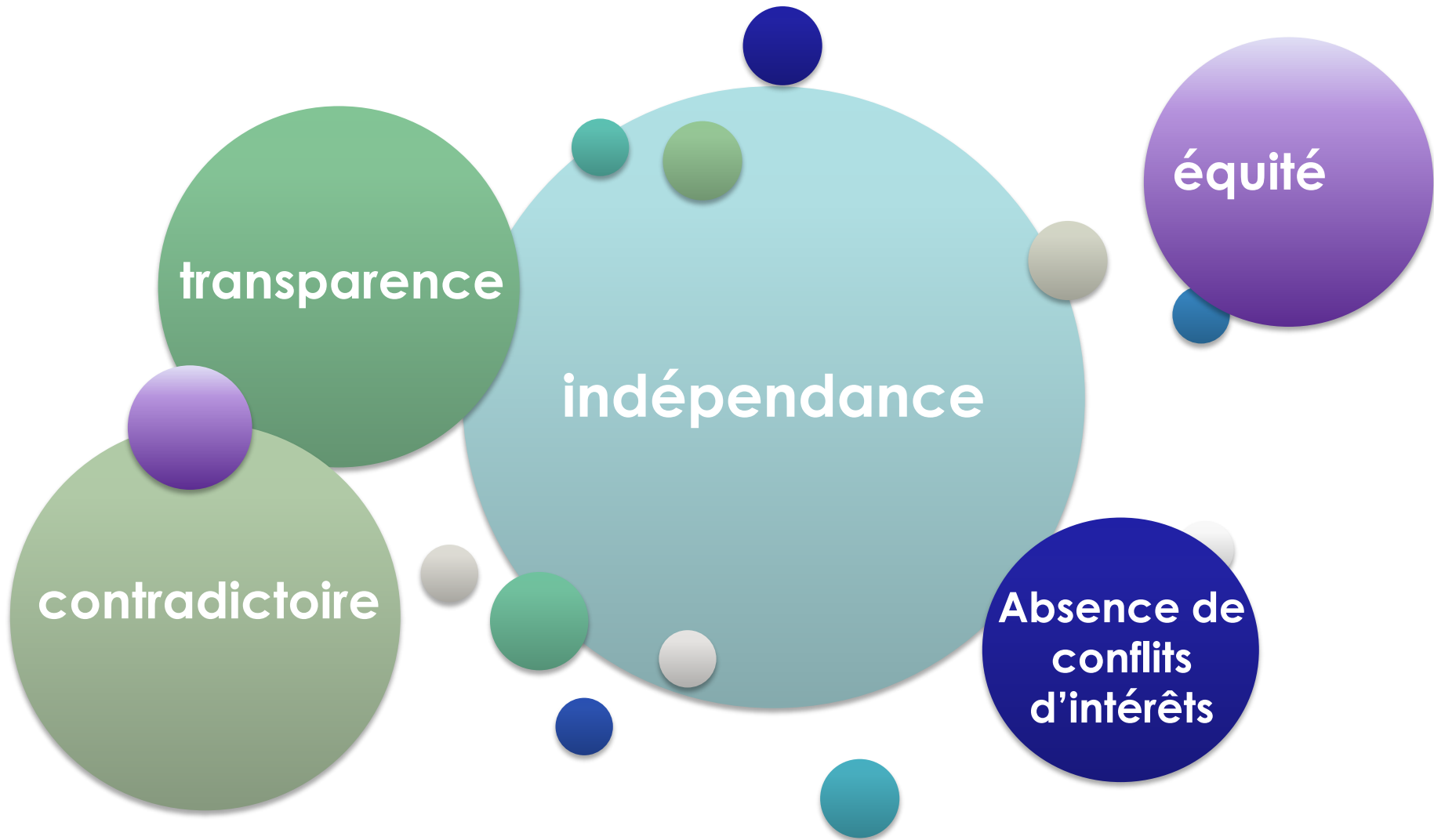
Société

Impacts sur la société
(innovation, création d'emplois...)

EVALUER, COMMENT ?



ÉVALUER, COMMENT ? LES VALEURS



DÉPARTEMENT DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

3 domaines

SHS

Sciences Humaines et
Sociales

- SHS1 Marchés et organisations
- SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux
- SHS3 Espace, environnement et sociétés
- SHS4 Esprit humain, langage, éducation
- SHS5 Langues, textes, arts et cultures
- SHS6 Mondes anciens et contemporains

ST

Sciences et
Technologies

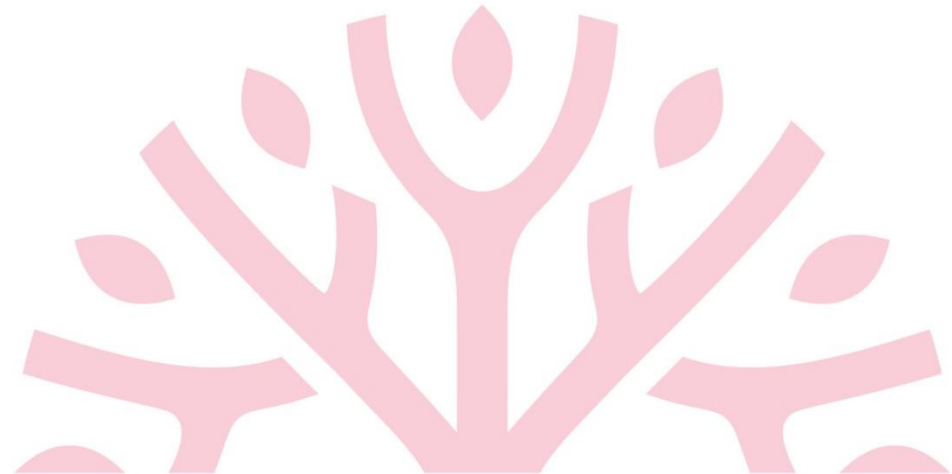
- ST1 Mathématiques
- ST2 Physique
- ST3 Sciences de la terre et de l'univers - STU
- ST4 Chimie
- ST5 Sciences pour l'ingénieur - SPI
- ST6 Sciences et technologies de l'information et de la communication - STIC

SVE

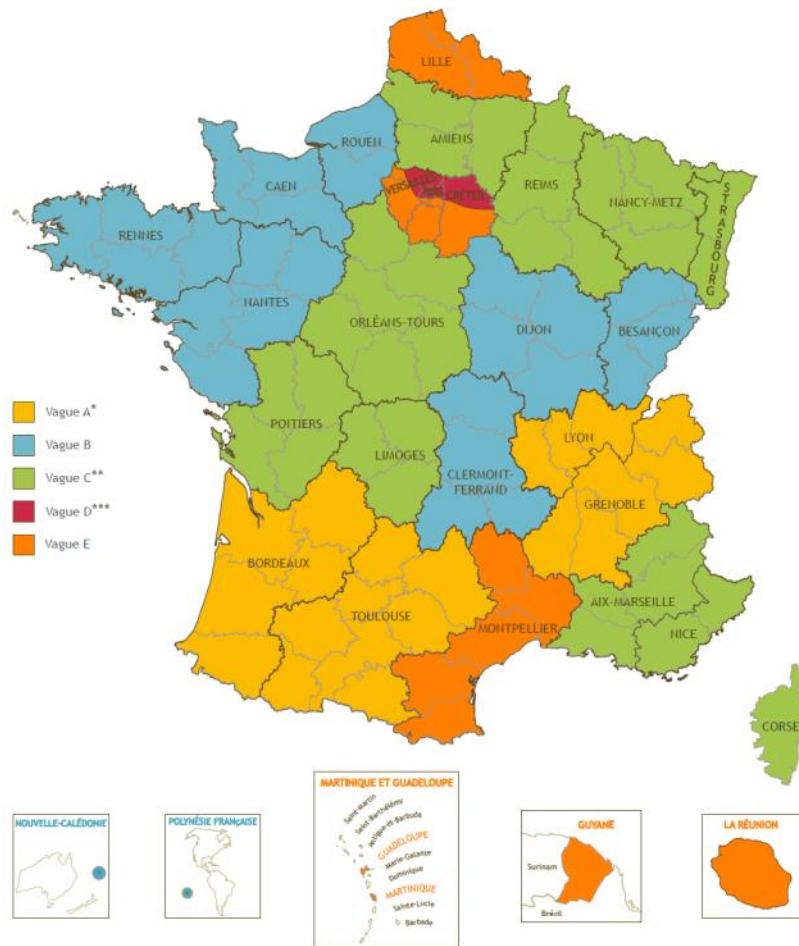
Sciences de la Vie et
de l'Environnement et
Technologies

- SVE1 Agronomie, biologie végétale, écologie, environnement, évolution
- SVE2 Biologie cellulaire, imagerie, biologie moléculaire, ...
- SVE3 Microbiologie, virologie, immunité
- SVE4 Neurosciences
- SVE5 Physiologie, physiopathologie, cardiologie, ...
- SVE6 Santé publique, ...

PROCESSUS DE L'ÉVALUATION



UNE ÉVALUATION « QUINQUENNALE »



ÉVALUER, COMMENT ? LA MÉTHODE

UN SOCLE COMMUN

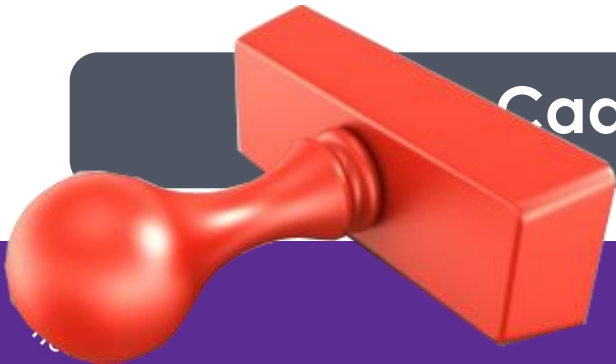


Evaluation par les 'pairs'

1.Autoévaluation / 2.Evaluation / 3.Rapport

Référentiels et méthodologies publiés

Cadre déontologique



TROIS ÉVOLUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

1. Une évaluation plus soucieuse de la diversité des personnels : présence d'un représentant des personnels d'appui à la recherche dans les comités d'experts.
2. Une évaluation simplifiée, qui fait plus de place à l'autoévaluation et à la dimension qualitative (vs la volumétrie).
3. Une évaluation centrée sur les produits et activités de recherche (vs les « producteurs »).

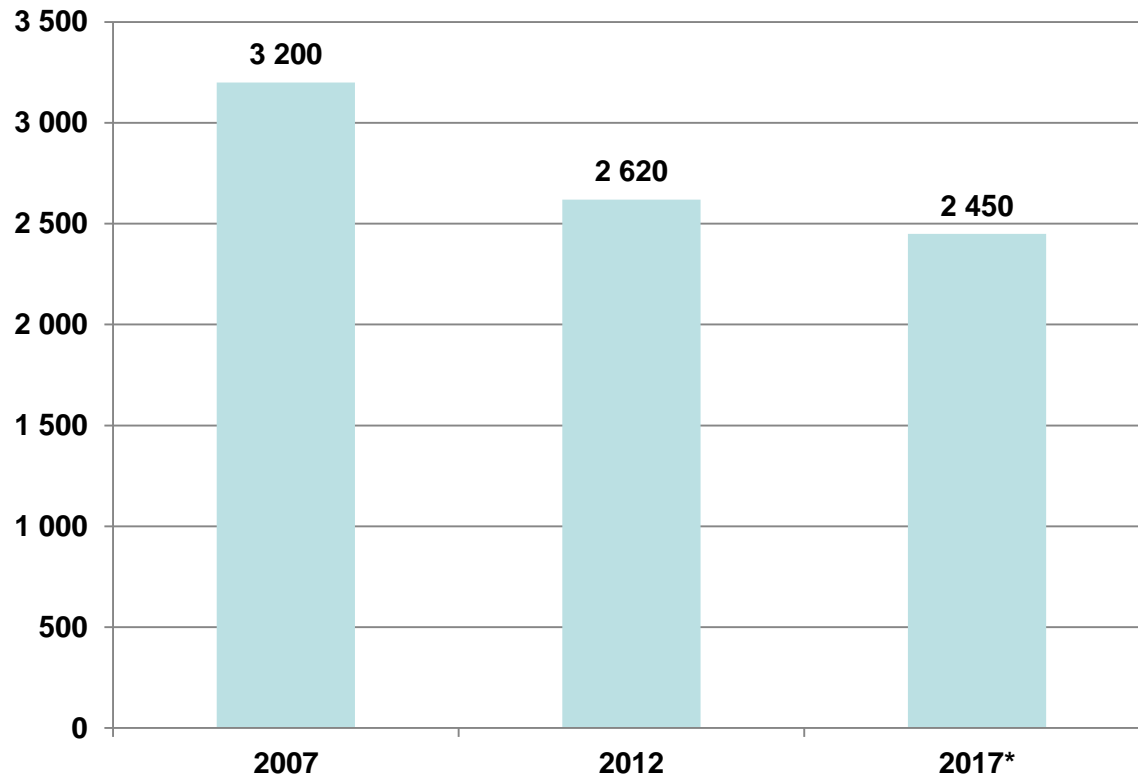
TROIS CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critère 1 : Qualité des produits et des activités de recherche
 - a) production de connaissance / rayonnement ;
 - b) interactions avec l'environnement ;
 - c) implication dans la formation par la recherche.
2. Critère 2 : Organisation et vie de l'unité
3. Critère 3 : Projet et stratégie scientifique à cinq ans.

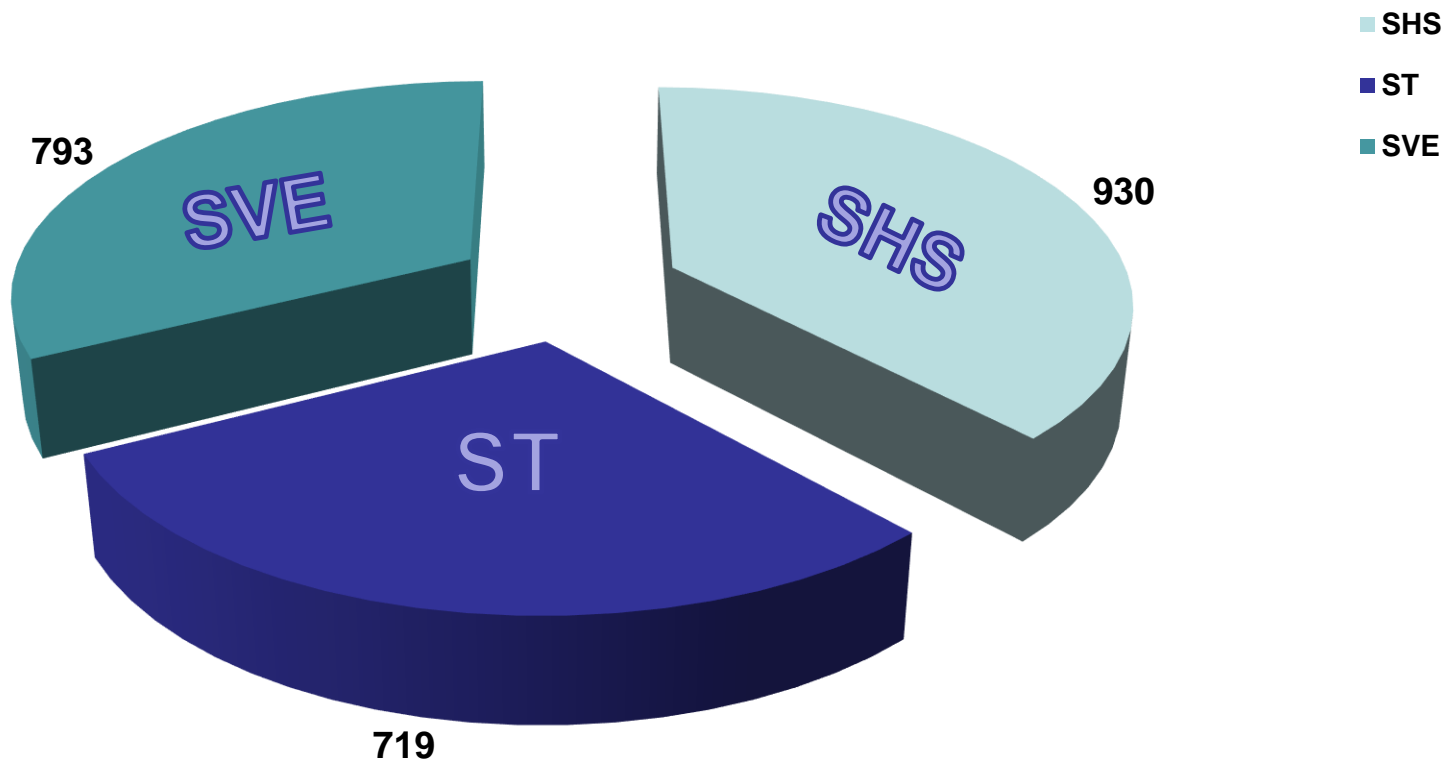
Un référentiel d'évaluation des entités de recherche et des Guides d'évaluation des Produits et Activités par sous-domaines disciplinaires.

ÉVALUATION DE LA RECHERCHE - CHIFFRES CLÉS

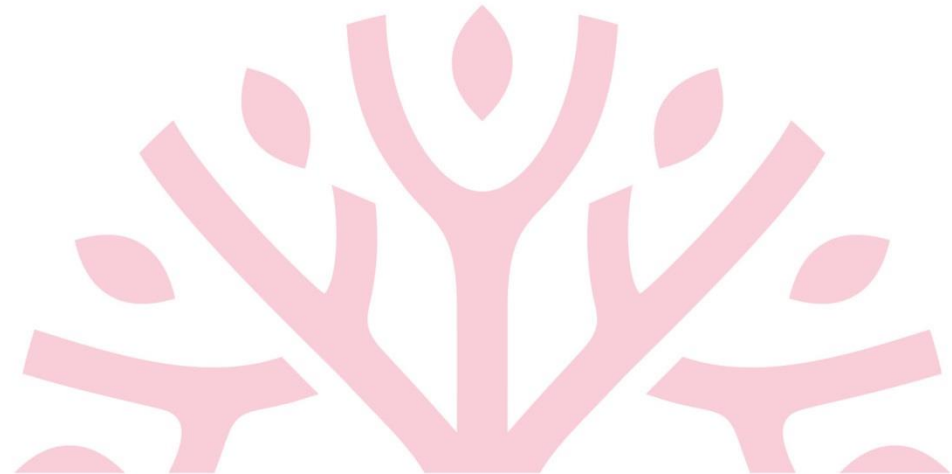
Nombre d'unités évaluées (5 années "glissantes")



Nombre d'unités évaluées par domaine - 2017



PRODUCTION DE SYNTHÈSES



SYNTHÈSES RECHERCHE DE SITE (1)

1. Depuis trois ans, le Hcéres produit des synthèses Recherche pour chaque site.
2. Ces synthèses comportent :
 - a) une partie « Caractérisation »,
 - b) une partie « Résultats des évaluations »

SYNTHÈSES RECHERCHE DE SITE (2)

3. Elles sont réalisées selon une structure préétablie :
 - a) découpage en domaines, sous-domaines et secteurs disciplinaires d'après la nomenclature du Hcéres.
 - b) pour chaque domaine, une introduction qui dégage les éléments les plus remarquables de ce domaine et les éléments structurants.
 - c) quand c'est possible et pertinent, des données et des indicateurs permettant de positionner un sous-domaine, voire une thématique, dans un environnement national et international.
4. Elles sont transmises aux tutelles (établissements, organismes) pour information et observations, puis au MESRI, à quelques autres ministères et aux collectivités territoriales.

SYNTHÈSES DISCIPLINAIRES NATIONALES

1. Pour la première fois en vague E, le Hcéres réalisera à titre expérimental des Synthèses disciplinaires nationales. Deux disciplines pilotes : l'archéologie et les mathématiques.
2. Un processus en deux temps, en cours de formalisation :
 - a) une phase préparatoire, conduite par les conseillers scientifiques du Hcéres.
 - b) une phase de réalisation de la Synthèse avec le renfort d'experts extérieurs.

QUELQUES COMMENTAIRES.....

Les indicateurs

INDICATEURS

ACCEPTABILITÉ DE LA DÉMARCHE

1. Bâtir une démarche « **pédagogique** » vis-à-vis des communautés => appropriation des indicateurs.
2. Dire clairement que les indicateurs **ne se substituent pas** à l'évaluation par les pairs, mais qu'ils sont des instruments mis à disposition de ces derniers pour positionner les entités / thématiques évaluées dans **un contexte** et pour objectiver les appréciations.
3. S'assurer que les indicateurs sont bien représentatifs de la **production d'une communauté** (débat du côté de ST1 et des SHS) => Concertation / travail sur les bases de données.
4. Prêter une attention particulière aux SHS.

QUELQUES COMMENTAIRES.....

Les indicateurs

La stratégie du « lampadaire »!

Le monopole de quelques éditeurs!



Article L533-4

Créé par [LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 30](#)

I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.



[hceres.com](https://www.hceres.com)

 [@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

 [Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)